



PROJET DE DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 29 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 janvier à dix-huit heures, le conseil d'administration s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO
-MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM
BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO

N° 2025/13

Objet : Désignation des représentants au Conseil de la Vie Sociale

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS,

Vu les articles L.311-6, D.311-3 et D.311-32-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection des membres au dernier Conseil de Vie Sociale du 02 décembre 2024,

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Conseil de la Vie Sociale est un organe obligatoire dans les EHPAD. La réglementation encadre ses missions et sa composition.

Il précise notamment le rôle du Conseil de la Vie Sociale qui donne un avis et fait des propositions sur toute question liée au fonctionnement de l'établissement (organisation intérieure et vie quotidienne, activités, animation socioculturelle, services thérapeutiques, projets de travaux et d'équipements, nature et prix des services rendus, affectation des locaux collectifs, entretien des locaux, relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, animation de la vie institutionnelle, mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants, modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge, ...). Il est obligatoirement consulté pour l'élaboration ou la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la résidence.

Au moment de sa constitution, il est nécessaire de fixer le nombre et la répartition des membres titulaires et suppléants.

Il comprend au minimum les membres titulaires suivants :

- ✓ 2 représentants des résidents
- ✓ 1 représentant des familles ou représentant légal de résident
- ✓ 1 représentant du personnel
- ✓ 1 représentant de l'organisme gestionnaire

Le nombre des représentants des personnes accueillies et de leurs familles (ou représentants légaux) siégeant doit être supérieur à la moitié du nombre total des membres élus du Conseil.

Monsieur le Président précise, qu'afin d'intégrer une représentativité suffisante des élus, le CVS soit composé de 9 membres répartis comme suit :

- ✓ 3 représentants des résidents
- ✓ 2 représentants des familles ou représentants légaux de résidents
- ✓ 1 représentant du personnel
- ✓ 3 représentants de l'organisme gestionnaire

Il est décidé de désigner autant de membres suppléants que de membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- Approuve le nombre et la composition des membres du Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD « La Grèze » comme détaillés ci-dessus,
- Désigne comme délégués élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
- Thierry BARDOU	- Christine VALERO
- Gilbert VERNHES	- Alain BOUSCATEL
- Christian MAZARS	- Claudine FRASSIN

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président, Thierry BARDOU



La Secrétaire de séance, Martine ZUMERLE

